



POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 07/02/2025

STATIONNEMENT

Secteur Kercado

Parking rue Montaigne

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 31/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble du parking rue Montaigne.

Le trottoir rue Montaigne côté parking pourra être barré ponctuellement, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

RUE LAZARE HOICHE

Le 12/02/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE LAZARE HOICHE.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE MAURICE MARCHAIS
- AVENUE JEAN MONNET
- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- BOULEVARD DE LA PAIX

des pré-signalisations seront mises aux carrefours suivants et indiqueront :

- PLACE M MARCHAIS / THIERS = circulation RUE HOICHE interdite
- RUE DE LA LOI / RUE LESAGE = circulation RUE HOICHE interdite
- PLACE MAURICE MARCHAIS (au niveau du n° 18 bis) circulation RUE HOICHE interdite

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

RUE HENRI MATISSE

À compter du 20/02/2025 et jusqu'au 05/03/2025, la circulation se fera sur chaussée, au droit des travaux.

STATIONNEMENT

Secteur Sud-Ouest / Conleau, Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

AVENUE DU MARECHAL JUIN

Les 20/02/2025 et 21/02/2025, dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et le GIRATOIRE JEAN MAUREL, la circulation sera interdite dans le sens Sud -> Nord et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU MARECHAL JUIN
- AVENUE SAINT-EMILION,
- RUE DE LA BRISE
- GIRATOIRE DU RUMOR
- RUE PIERRE SERVEL
- RUE PAUL VALERY
- RUE ANDRE-MARIE AMPERE

Les 18/02/2025, 19/02/2025 et le 24/02/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux, pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé

Stationnement

Secteur Ouest

AVENUE JEAN-MARIE BECEL

13 AVENUE JEAN-MARIE BECEL

- Le 20/02/2025, réservation de stationnement pour déménagement
- 3 places réservées au droit du n° 13
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MARCHE COUVERT

3 RUE DU MARCHE COUVERT

- Le 03/03/2025, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
 - 2 places réservées au droit du n° 3
 - Nombre de places réservées : 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE SAINT-SYMPHORIEN

- le 10/02/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 3
- 3 places réservées face au n° 23 pour la mise en place d'une nacelle.

La signalisation réglementaire visant à interdire le stationnement sera mise en place par les services techniques.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE FRANCIS DECKER

Du 16bis au 16 RUE FRANCIS DECKER le 03/03/2025, réservation de

- stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé place de livraison - avec prestations municipales
 - Nombre de places réservées : 3
 - 3 places réservées du n° 16 bis au n° 16

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE SAINT-SYMPHORIEN

- Du 24/02/2025 au 28/02/2025, 3 places réservées du n° 33 bis au n° 35 stationnement réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 3

La signalisation visant à interdire le stationnement sera mise en place par le centre technique municipale.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Sud-Ouest / Conleau

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Le 11/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit 32 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY.

- 2 places réservées au droit du n° 32

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE PIERRE SERVEL

Le 11/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit du 11 RUE PIERRE SERVEL.
1 place réservées au droit du n° 11

La signalisation visant à interdire le stationnement sera mise en place par le centre technique municipal.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
